

PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

Renouvellement et
extension de la carrière
de Valff et Niedernai



ENCEM



La gravière de Valff

EN BREF...

Depuis les années 1970, la société SABLIERES HELMBACHER exploite une gravière et des installations de traitement sur la commune de Valff (67). L'autorisation actuelle porte sur 30 ans, soit jusqu'en 2029. Or le gisement exploitable dans le périmètre actuellement autorisé devrait arriver à échéance en 2026.

La société souhaite pérenniser son activité et poursuivre l'approvisionnement de ses clients locaux (centrales à béton, usines de préfabrication...). Ainsi elle sollicite le renouvellement de son autorisation pour 30 ans avec une extension au Nord sur la commune de Niedernai. Elle pourra alors également poursuivre le développement de l'activité de recyclage des matériaux de déconstruction.

Le projet en quelques points

Surface du périmètre sollicité : 51,9 ha en renouvellement et 23,2 ha en extension soit un périmètre extractible d'environ 30,2 ha.

Durée : 30 années incluant la finalisation de la remise en état.

Activités principales :

- Déviation préalable du cours d'eau Flussgraben ;
- Déplacement de deux pylônes électriques ;
- Défrichement ;
- Décapage puis extraction du gisement par une drague flottante et alimentation des installations de traitement par bandes ;
- Lavage, criblage, concassage avant mise en stock ;
- Recyclage de matériaux inertes externes par campagnes avec un crible et un concasseur mobiles ;
- Évacuation des produits finis par voie routière (dont 25 % pour la centrale de Valff Enrobés en limite Sud-Ouest) ;
- Remise en état coordonnée par les matériaux issus du décapage et de provenance externe avec notamment la création de zones de haut-fond au Sud.

Rythmes :

- Extraction : 400 000 tonnes en moyenne et 600 000 tonnes au maximum ;
- Production : 540 000 tonnes en moyenne (traitement de matériaux extérieurs) et 600 000 tonnes au maximum.



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	4
PRÉSENTATION DU PROJET.....	6
REMISE EN ÉTAT.....	11
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	15
PROCÉDURE D'INSTRUCTION.....	17
POUR ALLER PLUS LOIN.....	18

1

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

SABLIÈRES HELMBACHER

La société HELMBACHER, au travers de ses deux entités SABLIÈRES HELMBACHER et BALLASTIÈRES HELMBACHER, assure une activité d'exploitation de quatre gravières situées sur le territoire des communes d'Herbsheim, de Benfeld, Eschau et de Valff depuis les années 1950. Elle propose ainsi des matériaux naturels, recyclés et décoratifs.

La société SABLIÈRES HELMBACHER compte 28 salariés sur l'ensemble de ces sites, dont 14 à Valff.

Il convient par ailleurs de souligner que la société a un engagement fort au regard de la valorisation des productions et à la substitution dès qu'elle est possible par des granulats recyclés, sur ces sites d'Eschau et de Valff (dans le cadre de la prochaine autorisation).

ENGAGEMENT QUALITÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT

La société SABLIÈRES HELMBACHER est engagée dans des démarches de progrès volontaires :

- Depuis 2009, dans la « Charte Environnement » portée par UNICEM Entreprises Engagées. Cette démarche est un engagement sur des mesures de respect de l'environnement validé par des audits réguliers et permet un meilleur dialogue avec les parties prenantes externes : collectivités locales, riverains, associations environnementales ;
- En 2018, la société Sablières Helmbacher a fait le choix de s'engager dans la charte RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) autour de 3 enjeux : être acteur de l'économie circulaire, maîtriser les impacts environnementaux, prendre en compte les enjeux sociétaux et sociaux ;
- La démarche santé-sécurité SHERPA (Sécurité des Hommes, Évaluation des Risques et Programmes d'Actions) qui vise à améliorer le système de management de la santé sécurité en entreprise.



2

PRÉSENTATION DU PROJET

LE PROJET

Travaux annexes :

- Dérivation du Flussgraben au Nord : le long de la RD215, connexion à un fossé au Nord puis reprise d'un paléo-chenal au sein d'une culture convertie en prairie dans le cadre du projet.
- Défrichement de la ripisylve du Flussgraben et de l'îlot boisé central (autorisation sollicitée pour ce dernier).
- Déplacement de deux pylônes électriques d'une ligne de 63 kV.

Travaux d'exploitation :

- Avec l'extension à Niedernai, le gisement exploitable est estimé à plus de 12,5 millions de tonnes. La durée sollicitée est donc de 30 ans avec un rythme d'extraction moyen de 400 000 tonnes.
- Les méthodes d'exploitation seront les mêmes qu'actuellement, avec l'utilisation d'une drague flottante et un transport des matériaux extraits aux installations de traitement du site par bandes transporteuses flottantes puis terrestres. Les matériaux traités alimentent le marché local (rayon moyen de 20 km autour du site), et notamment des centrales bétons ou des usines de préfabrication, dont Valff Enrobés en limite Sud-Ouest du site (25 % des flux).
- Des matériaux issus de chantiers du BTP seront également recyclés pour proposer une alternative aux matériaux naturels lorsque c'est possible.

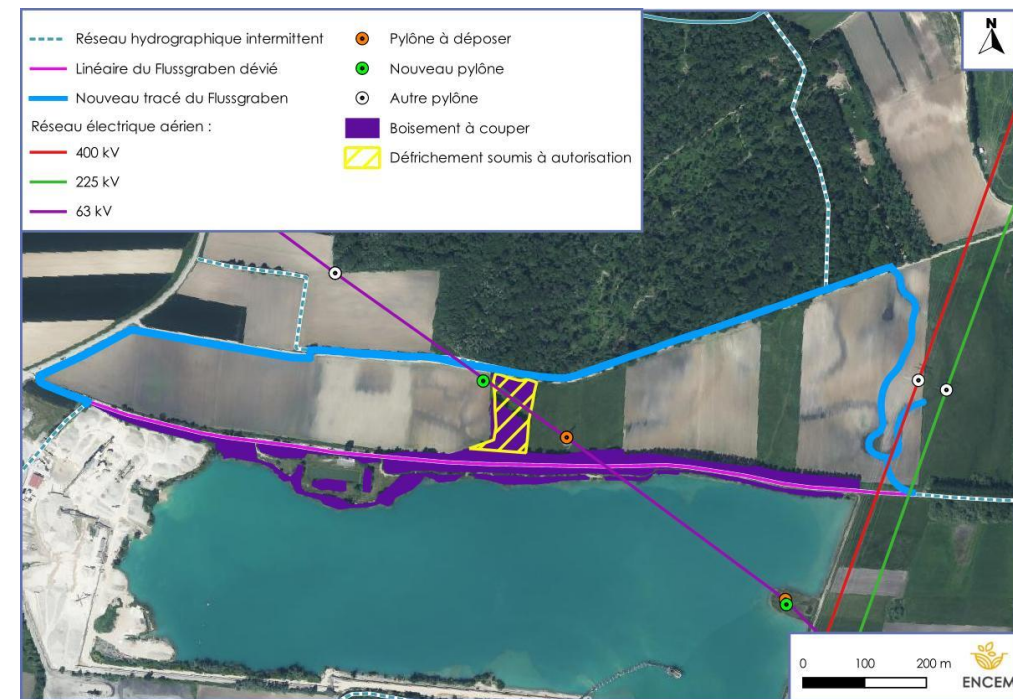
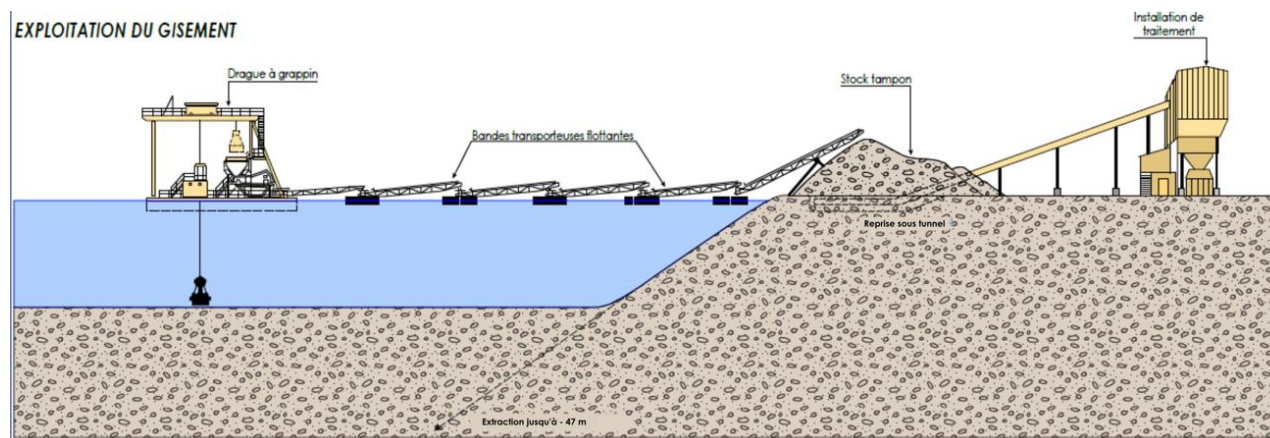
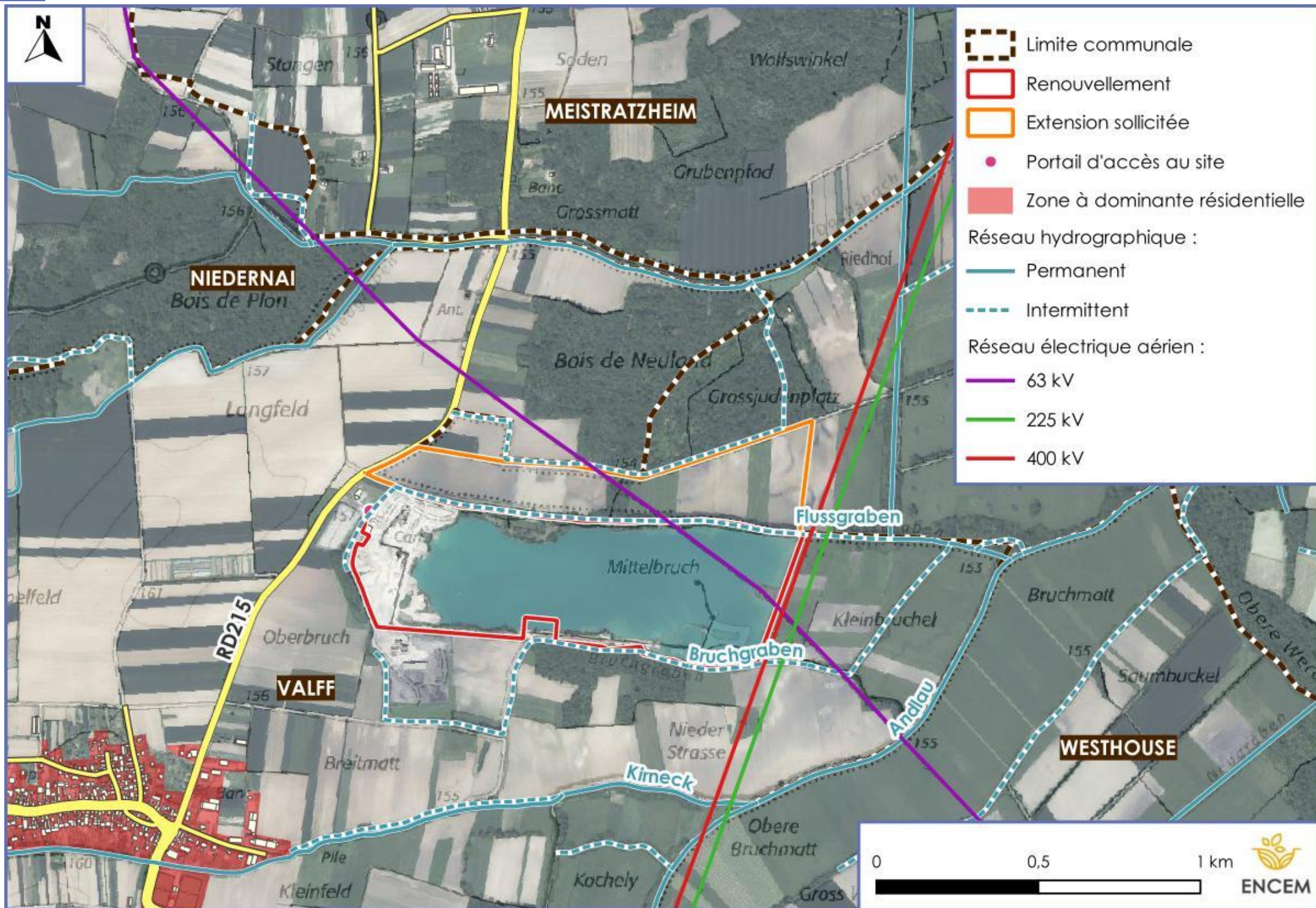


Schéma d'exploitation



VUE AÉRIENNE



COMMENT SONT INTÉGRÉS LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ?

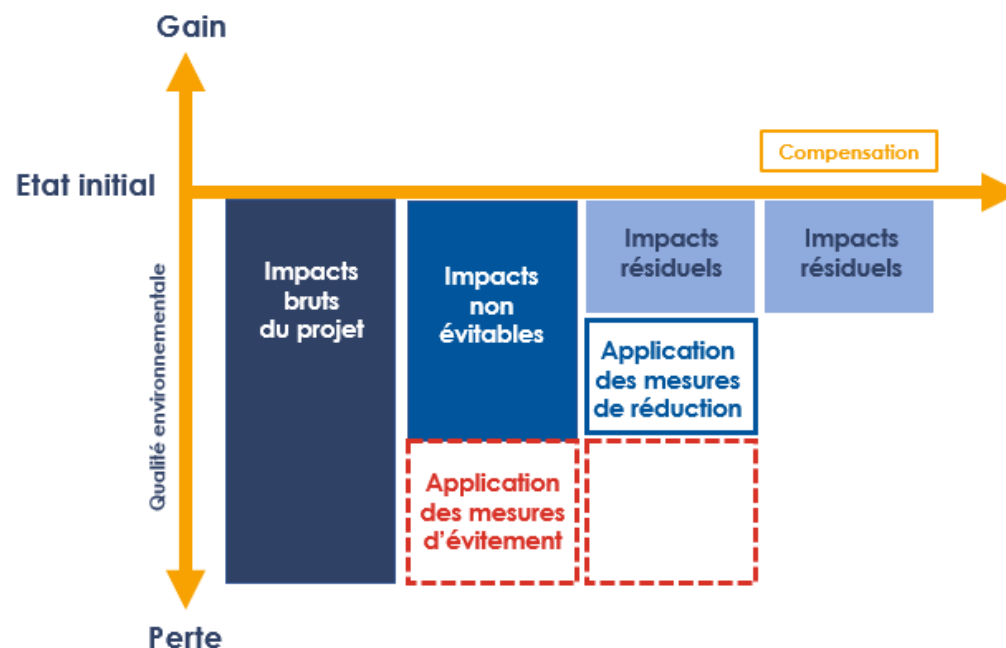
Séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC)

La méthode ERC (Éviter, Réduire, Compenser) guide l'ensemble de la construction du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Son application est développée pour l'ensemble des thèmes (biodiversité, eaux superficielle et souterraine...) dans le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture puis consultable par tous lors de l'enquête publique.

Nous pouvons notamment citer :

- Études techniques (écologique, hydrogéologique notamment) menées depuis 2012 ;
- Adaptation aux évolutions du contexte réglementaire avec notamment le classement du Flussgraben en cours d'eau imposant une déviation préalable : nouveau tracé plus fonctionnel ;
- Évitement du périmètre du site Natura 2000 « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » ;
- Application de la méthode nationale pour la compensation des zones humides par phase pour garantir l'absence de perte nette en continu ;
- Constitution de zones de haut-fond d'envergure au Sud du plan d'eau et plantations de haies arborés et arbustives dès le début de l'exploitation ;
- Etc.



PHASAGE D'EXPLOITATION

 Périmètre en renouvellement

 Extension sollicitée

 Zone d'extraction

Principes de phasage d'extraction :

 Phase 1 (T0* à T0 + 5 ans)

 Phase 2 (T0 + 6 ans à T0 + 10 ans)

 Phase 3 (T0 + 11 ans à T0 + 15 ans)

 Phase 4 (T0 + 16 ans à T0 + 20 ans)

 Phase 5 (T0 + 21 ans à T0 + 25 ans)

 Phase 6 (T0 + 26 ans à T0 + 30 ans)

Principes de phasage de remblayage :

 Phase 1 (T0 à T0 + 5 ans)

 Phase 2 (T0 + 6 ans à T0 + 10 ans)

 Phase 3 (T0 + 11 ans à T0 + 15 ans)

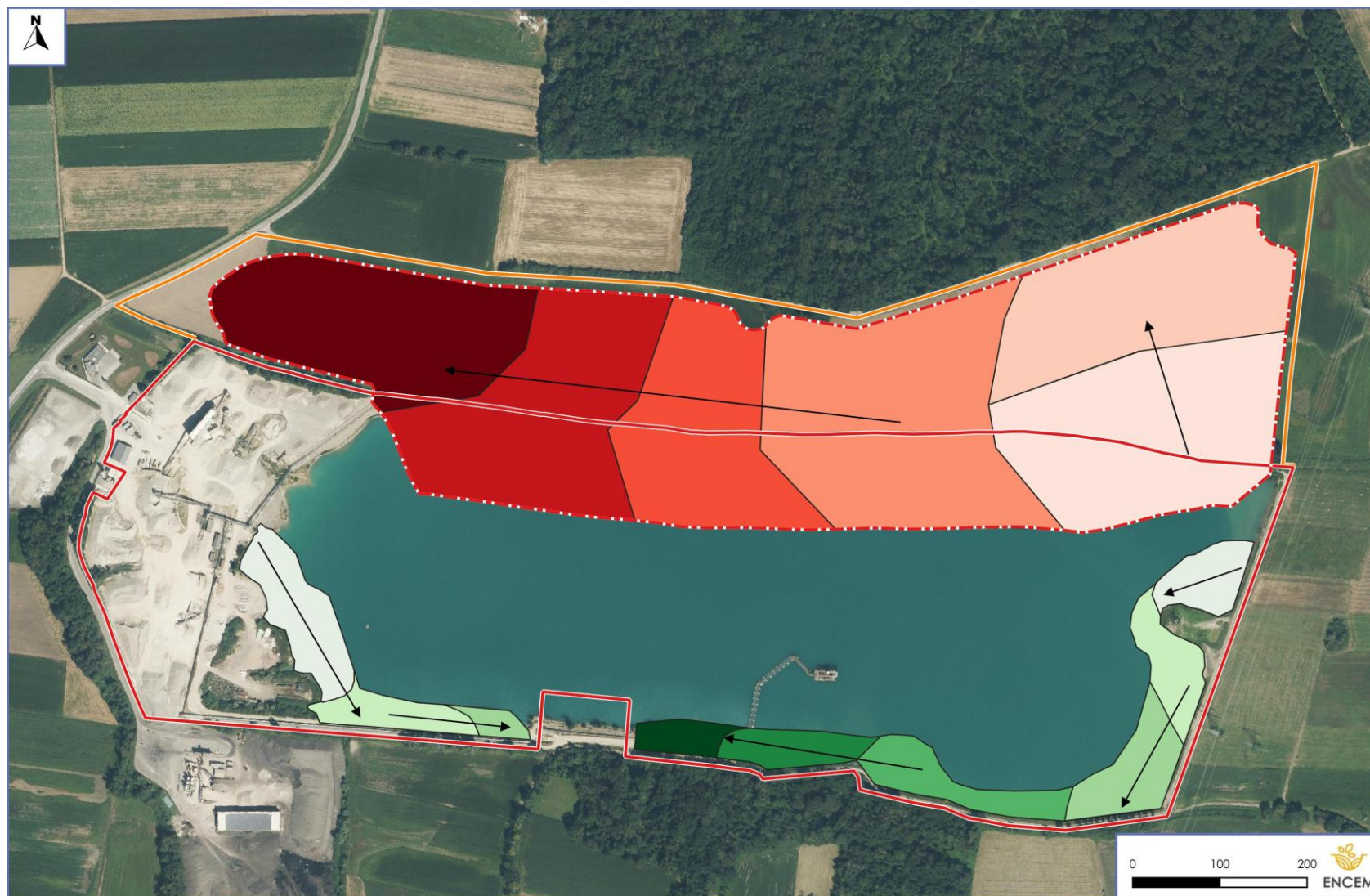
 Phase 4 (T0 + 16 ans à T0 + 20 ans)

 Phase 5 (T0 + 21 ans à T0 + 25 ans)

 Phase 6 (T0 + 26 ans à T0 + 30 ans)

 Sens d'extraction / de remblayage

* T0 : date de l'obtention du nouvel arrêté préfectoral



3

REMISE EN ÉTAT

LES PRINCIPES DE REMISE EN ÉTAT

La remise en état de la gravière sera à **vocation écologique** avec :

- Conversion de la plateforme technique en prairie après régalinge de la terre végétale issue des opérations de décapage et ensemencement ;
- Plan d'eau naturel avec berges non linéaires ;
- Création de zones de haut-fond par décaissement et par mise en place de terres de découverte et de déblais terreux de provenance externe ;
- Plantations de haies et boisements arbustifs et arborés, notamment aux abords des zones de haut-fond, et création de mares.

Roselière sur le site d'Eschau

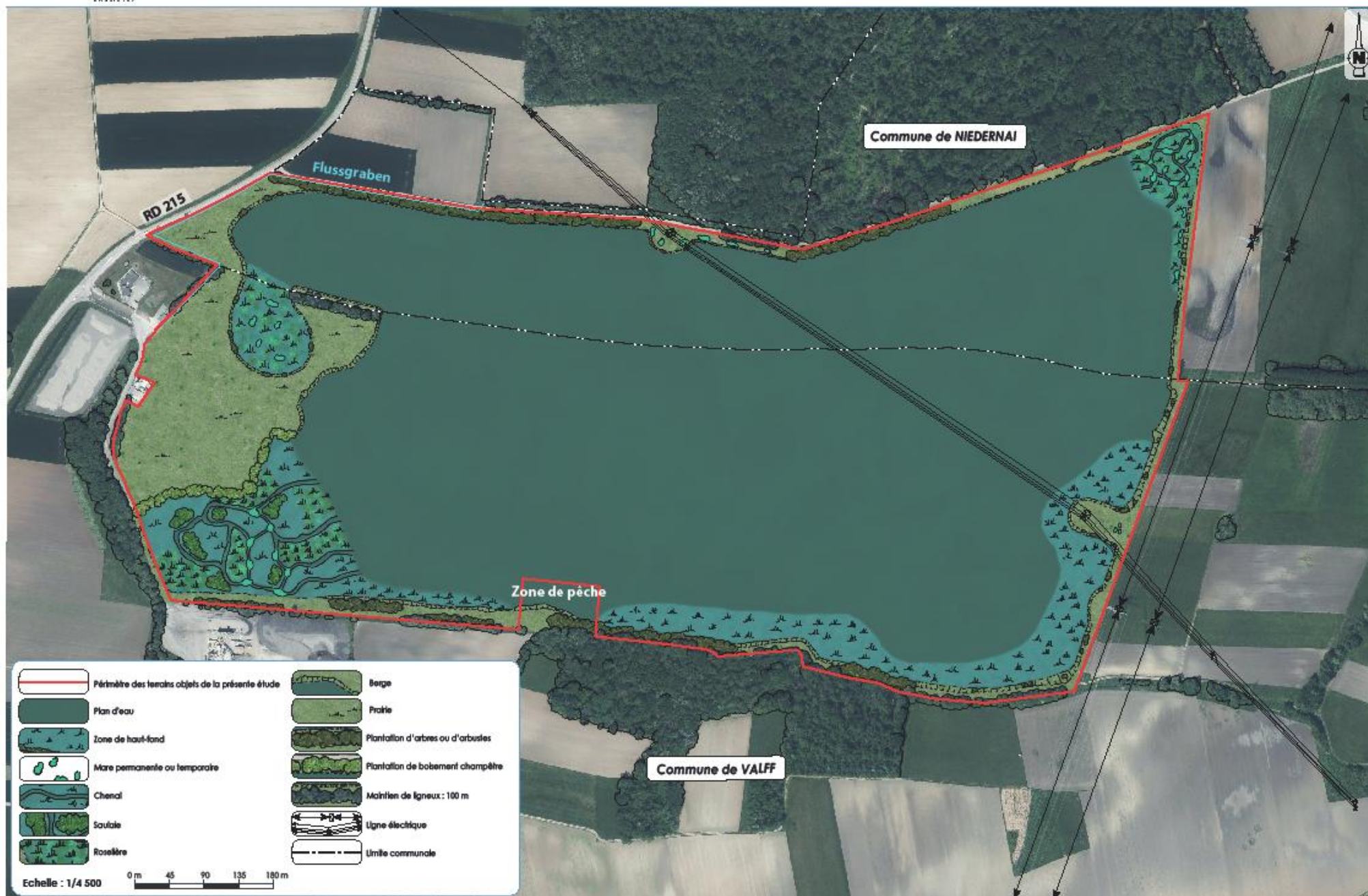


Zone de haut-fond sur le site d'Eschau

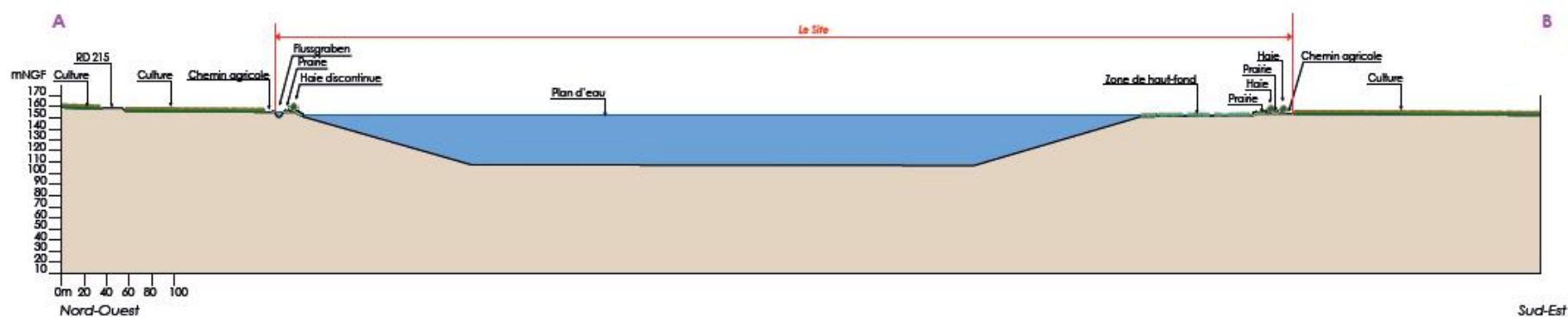
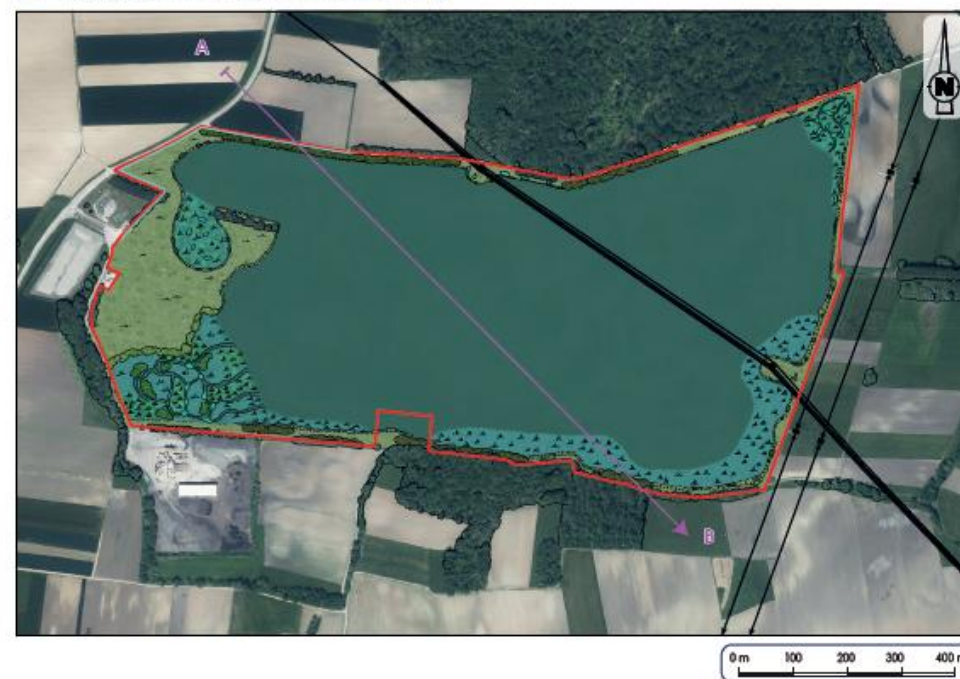


Exemple de prairie rencontrée localement





► LOCALISATION DE LA COUPE



4

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Contexte réglementaire s'appliquant au présent projet :

Le Code de l'environnement, et notamment :

- Les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46 de ce code, relatifs à l'enquête publique ;
- Les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants de ce code, relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Les articles L.511-1 et suivants et R.511-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants de ce code, relatifs aux Installations, Ouvrages, Travaux, Activités et à la loi sur l'eau ;
- L'article R.122-5 de ce code, relatifs à l'étude d'impact.

Les procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée sont les suivantes :

- Procédure d'autorisation et d'enregistrement au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** concernant :
 - o La demande de renouvellement et d'extension d'une gravière (rubrique **2510-1 - Autorisation**) ;
 - o La poursuite de l'exploitation d'installations fixes de lavage, criblage et concassage et d'installations mobiles (recyclage par campagne) d'une puissance totale de 1 200 kW (rubrique **2515-1a - Enregistrement**) ;
 - o Une station de transit de 58 300 m² (rubrique **2517-1 - Enregistrement**).
- Procédure de d'autorisation et de déclaration au titre des **Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)** dits « **loi sur l'eau** » concernant :
 - o Le plan d'eau d'environ 56,5 ha (rubrique **3.2.3.0 - Autorisation**) ;
 - o Le prélèvement maximal annuel de 1 000 000 m³ d'eau dans un puits pour le process (rubrique **1.1.2.0 - Autorisation**) ;
 - o La déviation du Flussgraben sur environ 1 620 m (rubrique **3.1.2.0 – Autorisation**) ;
 - o L'impact sur des zones de humides pour une surface d'environ 16,7 ha (rubrique **3.3.1.0 – Autorisation**) ;
 - o 1 piézomètre en amont existant et 2 à créer en aval du site (rubrique **1.1.1.0 - Déclaration**).
- Demande de **dérogation au titre des espèces protégées** pour les amphibiens, les oiseaux et les insectes.
- Demande d'**autorisation de défrichement** (coupe d'un boisement de 7 250 m² au droit de l'extension).

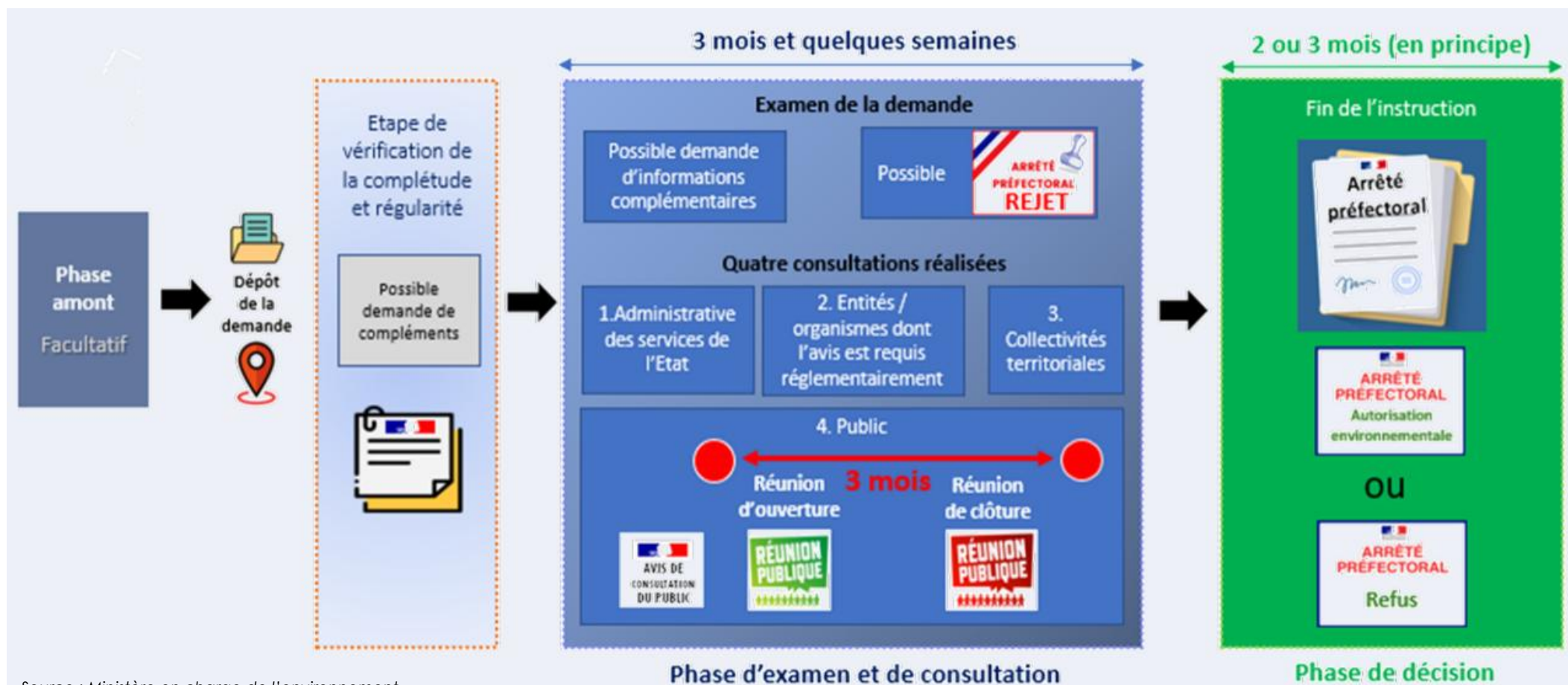
Positionnement étude d'impact / étude d'incidence environnementale :

- o Le projet a été soumis à une **demande d'examen au cas par cas** en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement (extension de moins de 25 ha, dérivation de cours d'eau et défrichement) ;
- o Décision pour la réalisation d'une évaluation environnementale.

► **Projet soumis à une étude d'impact.**

5

PROCÉDURE D'INSTRUCTION



POUR ALLER PLUS LOIN

L'ensemble des pièces fournies dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sont les suivantes :

☒ Localiser le projet et vue d'ensemble
→ **Description du projet, plan de localisation et plan d'ensemble**

☒ Trouver des éléments graphiques utiles à la compréhension du projet
→ **Éléments graphiques**

☒ Quels sont les secteurs exploités ? Les surfaces ?
→ **Maîtrise foncière**

☒ Quels sont les impacts du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour les éviter, les réduire et les compenser ?
→ **Étude d'impact et son résumé non technique**
→ **Demande de dérogation au titre des espèces protégées**

☒ Quelles sont les ressources valorisées sur le site ? Comment les extrait-on, les traite-t-on ? À quoi servent-elles ?
→ **Description du projet**

☒ Découvrir l'entreprise SABLIÈRES HELMBACHER
→ **Capacités techniques et financières**

☒ Comment obtenir une vue d'ensemble du projet ?
→ **Plan d'ensemble**

☒ Quels sont les risques auxquels le projet peut exposer ?
→ **Étude de dangers**

☒ En cas de défaillance de la société, le site sera remis en état grâce à la constitution de garanties financières. Comment sont-elles calculées ?
→ **Garanties financières**

☒ Est-ce que le projet se situe au droit de sols pollués ?
→ **État de pollution des sols**

☒ Voir l'avis des maires sur les conditions de remise en état et l'usage futur
→ **Avis des maires**

☒ Comment sont gérés les déchets issus de l'extraction
→ **Plan de Gestion des Déchets d'Extraction (PGDE)**

☒ Quelles sont les parcelles concernées par une autorisation de défrichement
→ **Pièce relative au défrichement**



10 route de Meistratzheim
67210 VALFF